

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 14:00, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LE HEIN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2022 DU CCAS

DL_2022_09_01

Madame RANNOU expose :

La décision modificative n° 1 au budget principal du CCAS intègre des ajustements de crédits nécessaires, liés à un niveau d'amortissement des immobilisations (autres immobilisations corporelles) supérieur aux prévisions.

Il est donc nécessaire d'abonder les dotations d'amortissement et d'ajuster les crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget 2022, comme détaillé dans le document annexe ci-joint.

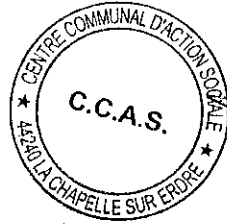
Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget 2022 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

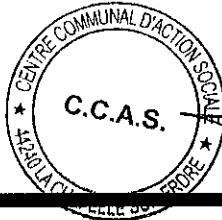
– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU